

Montreuil, le 11 février 2022

A l'attention de Monsieur le ministre de l'Éducation nationale,

Objet : pôle de « e.remplaçants » dans les Côtes-d'Armor

Monsieur le ministre,

Nous sommes alertés par notre syndicat départemental des Côtes-d'Armor sur la constitution par l'IA-DASEN de ce département d'un pôle de « e.remplaçants ». Le principe affiché est d' « *assurer le remplacement à distance en respectant les programmes sans connaissance de la progression exacte de la classe* ».

Le SNUDI-FO 22 est intervenu pour demander le retrait immédiat de ce dispositif.

D'une part, 10 remplaçants titulaires départementaux qui effectuaient des suppléances dans les écoles seraient transformés en « e.remplaçants », aggravant ainsi le nombre d'enseignants absents non remplacés dans les écoles qui est conséquent dans les Côtes d'Armor (de 20 à 37 chaque jour aux dires mêmes de l'IA-DASEN), comme partout ailleurs.

D'autre part, la création de ce dispositif est en contradiction avec l'arrêté du 6 avril 2018 portant application dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, les services déconcentrés et les établissements relevant du ministre de l'éducation nationale du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

L'article 2 de cet arrêté stipule en effet que « *Sont considérées comme éligibles au télétravail les activités autres que celles qui répondent à au moins l'un des critères suivants :*

*- la nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de l'administration auprès de tiers (agents, usagers, élèves, étudiants, apprentis, stagiaires...) ou en raison des équipements matériels spécifiques nécessaires à l'exercice de l'activité ; (...)* »

Il est donc reconnu que l'enseignement ne se fait pas à distance. Ce qu'ont fait les enseignants lors et depuis le premier confinement, relève de la « continuité pédagogique » sur la base du volontariat, en aucun cas du télé-enseignement qui n'existe pas.

Les démarches du SNUDI-FO des Côtes-d'Armor étant restées à ce jour infructueuses nous vous demandons d'intervenir auprès de l'IA-DASEN de ce département afin que le dispositif de « e remplacement » soit dissous, que les titulaires remplaçants disponibles soient affectés dans les écoles.

Le SNUDI-FO revendique également le réabondement des listes complémentaires, dont celle de l'académie de Rennes, afin que soient recrutés en urgence des enseignants sous statut à hauteur des besoins afin que tous les enseignants absents soient remplacés, afin que le droit à l'instruction des élèves soit respecté.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Frédéric Volle, secrétaire général du SNUDI-FO

